

SEANCE DU 26 septembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	WALLERICH Alain
IMMER Alain	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
GUINDT Philippe	THILL Céline	
SIVEC Jean	VIEIRA Christophe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël	donne pouvoir à M.Philippe GAILLOT
BRUN Jérôme	donne pouvoir à M.Philippe GUINDT

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien
REUTER Olivier

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 661 Bail et fixation du logement communal du 64C rue de l'église

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 64C rue de l'Eglise sera vacant à compter du 04 décembre 2022, l'actuel locataire ayant donné son préavis de 3 mois.

Il s'agit d'un logement type F3, d'une superficie de 77,69 m², disposant d'une cave et d'une place de parking ;

Le loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'acquitte directement d'électricité et d'eau et qu'il n'y a pas de charges communes.

Afin de pouvoir relouer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera proposé.

M. le Maire précise également qu'afin de répondre aux obligations législatives et réglementaires, les diagnostics suivants :

- Attestation de surface habitable,
- Etat des Risques et Pollution,
- Diagnostic de Performance Energétique,
- Diagnostic Technique Amiante, Parties Privatives,
- Etat de l'installation intérieure Electricité.

Le coût de la réalisation de ces diagnostics obligatoires est de 322,09€ TTC.

- Un état des lieux sera réalisé par un expert indépendant, missionné par Constatimmo, filiale de Emeria Europe.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 26 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter de la date d'entrée du nouveau locataire, le loyer mensuel du logement situé au 64C rue de l'Eglise à la somme de **770 €** (sept cent soixante-dix euros), ou **740 €** s'il s'agit d'une personne de la commune,
Ce loyer sera réglé mensuellement au 1er de chaque mois à FONCIA SOLOGAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ordre de mission des diagnostics à réaliser tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de mandater un expert indépendant, missionné par Constatimmo, filiale de Emeria Europe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 30 septembre 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/09/22

Le Maire,

